



**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT DANS LA RUE MEZIAIRE
GUIGNARD A SAINT-PIERRE
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE
CINÉMATOGRAPHIQUE
DU LUNDI 20 AU MARDI 21 AVRIL 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestations de Service ;

VU l'arrêté Municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande de la société **BIG BAND STORY** reçue en date du 13 avril 2026 ;

VU les documents présentés ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement d'un tournage cinématographique, organisé par la société **BIG BAND STORY**, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue Méziaire Guignard à Saint-Pierre, **du lundi 20 au mardi 21 avril 2026;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} / Du lundi 20 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 21 avril 2026 à 12h00, les places de stationnement situées dans la rue Méziaire Guignard partie basse, sont réservées aux organisateurs (dispositif matérialisé par des plots et rubalises)

ARTICLE 2/ L'organisateur est en charge de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et la société **BIG BAND STORY**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le **20 AVR. 2026**

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN